



Bertrand Nerincx, société notariale SRL

Rue du Commerce, 20-22

1000 Bruxelles

Votre correspondante: Anaïs Van Assche
Employée - 02/357.24.10
anaïs.vanassche@waterloo.be



Wallonie

CERTIFICAT D'URBANISME n° 1

Annexe 16

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 01/04/2026 relative à un bien sis **Chaussée de Bruxelles, 111**, cadastré 3e division, section K numéro 792 B et appartenant à [REDACTED]

[REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code);

1° se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de Nivelles adopté par Arrêté Royal du 1er décembre 1981 (article D.II.24 du Code).

2° n'est pas soumis, en tout ou partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme.

3° n'est pas situé dans un projet de plan de secteur.

4° n'est pas situé dans un schéma de développement pluricommunal, dans un schéma de développement communal, dans un schéma d'orientation local, dans un projet de schéma de développement pluricommunal, dans un projet de schéma de développement communal, dans un projet de schéma d'orientation local, dans un guide communal d'urbanisme, dans un projet de guide communal d'urbanisme mais est situé en partie dans le périmètre d'un lotissement.

5° n'est pas soumis au droit de préemption.

Le bien n'est pas repris dans les limites d'un plan ou projet d'expropriation.

6° Le bien:

- n'est pas situé dans un des périmètres de site à réaménager;
- n'est pas situé dans un des périmètres de remembrement urbain;
- n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine;
- n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine;
- n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine;

- n'est pas classé en application de l'article 196 du même Code ;
- n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du même Code ;
- **est visé à la carte archéologique au sens du même Code;**
- n'est pas repris au titre de bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la région, au sens du Code wallon du Patrimoine.
- n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visés à l'article 233 du même Code;
- n'est pas situé dans un site Natura 2000;
- **est situé dans un aléa d'inondation et dans un axe de ruissellement concentré;**
- n'est pas situé dans une zone à risque au sens de l'article D.IV.57, 3° ;

7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

8° n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.

9° n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion des sols, les données relatives à la parcelle ne sont pas inscrites à la banque de données de l'état des sols (BDES).

Autres renseignements relatifs au bien :

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants délivrés après le 1^{er} janvier 1977;

- **Permis d'urbanisme n° 13747 délivré le 13 février 2004 pour la construction d'un immeuble mixte d'appartements et de commerces & construction d'un immeuble à appartements.**
- **Permis d'urbanisme n° 14285 délivré le 14 avril 2006 pour la construction d'un immeuble de 25 appartements.**
- **Permis d'urbanisme n° PUCODT/2021/0129 délivré le 19 juillet 2021 pour la régularisation de la pose d'une verrière à la place d'une terrasse intégrée dans la toiture d'un immeuble ainsi que l'installation d'un velux.**

Le bien en cause est situé en partie dans le périmètre du lotissement « Theys » (permis d'urbanisation) n°L.606 - 327/PML/23 délivré le 25 avril 1988 dont les prescriptions sont toujours d'application. Le plan de lotissement vaut plan d'alignement;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe III;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal.

Le bien n'est pas repris à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 11 du COPAT.

Aucun certificat de patrimoine n'a été délivré.

Pas de présence d'un arbre ou d'une haie remarquable , répertorié sur la liste établie conformément à l'article R.IV.4 - 9 du CoDT.

Le bien est situé le long d'une voirie régionale.

Le bien n'est pas en bordure d'un sentier, ou à proximité d'un ruisseau.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de la société «SWDE, BRU-CHEVRON, SPA MONOPOLE».

Le bien n'est pas situé à proximité des installations de gaz de FLUXYS.

Pour ce qui concerne les permis de location et arrêtés d'insalubrité, nous vous invitons à contacter la Cellule Logements de l'Administration par mail à l'adresse : logement@waterloo.be.

Pour ce qui concerne les voiries et sentiers, nous vous invitons à contacter la Cellule Patrimoine de l'Administration par mail à l'adresse : patrimoine@waterloo.be.

Remarques

Le présent certificat n°1 ne vaut en aucun cas attestation de conformité du bien. Il appartient à toute personne intéressée de vérifier la régularité de celui-ci.

Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (INBW, VIVAQUA, ORES, PROXIMUS, ...)

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Waterloo, le

15 AVR. 2026

PAR ORDONNANCE:

Le Directeur général,



Fernand FLABAT.



La Bourgmestre,



Florence REUTER.